

**Compte rendu sommaire
de la réunion du Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 13 Septembre 2019

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GAUTRON Julien, GROLLEAU Magalie, BENIT Julien, COULAIS Jérôme, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise

EXCUSÉS : BRIENS Guillaume, DASSOT Maryline, TETRAULT Maryse

Secrétaire de séance : Anne-Lise SOULARD

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Au cours de sa séance du 19 Septembre 2019, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Anne-Lise SOULARD,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 18 Juillet 2019,

1. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2019 :

➤ **Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1er Octobre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial assurant l'emploi d'Agent Polyvalent,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées d'Adjoint Technique Territorial assurant l'emploi d'Agent Polyvalent,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

2. Protection sociale complémentaire :

➤ **Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la Collectivité**

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées dans la délibération,
- De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet, les montants de cette participation étant exprimés en € bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3. Service Civique :

➤ **Passation d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la passation d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique auprès de la commune, d'une durée de 10 mois, de septembre 2019 à Juillet 2020,
- donne l'autorisation au Maire pour signer cette convention.

4. SYDEV – Programme d’effacement des réseaux 2020 en lien avec le déploiement de la fibre optique

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- profite de l’opportunité du déploiement de la fibre optique en 2020 pour effacer les réseaux sur une longueur de 500 m sur la RD 137, Rue Georges Clemenceau à Féole,
- prend acte de la participation prévisionnelle de la collectivité qui s’élève à 85 300 € à prévoir au Budget Primitif 2020, définie pour chaque commune en fonction d’un plafond de dépenses éligibles à la bonification du SYDEV au regard de la population et du linéaire de réseau.

5. Agence mobile connectée :

- **Proposition de convention entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole et la commune**

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité :

- d’accepter l’opportunité de proposer un service bancaire de proximité aux réorthais, sous forme d’agence mobile connectée,
- accepte la passation d’une convention de mise à disposition d’une durée de un an à compter du 1^{er} Janvier 2020 avec le Crédit Agricole et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

6. Avis sur le projet de parc éolien de la Plaine de la Minée sur la Commune de Chantonay

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de parc éolien de la plaine de la Minée situé sur le territoire de la Commune de Chantonay et composé de trois éoliennes de 165 mètres de hauteur en bout de pale pour une puissance totale installée de 10,8 MW et d’un poste de livraison électrique sur la Commune de Chantonay.

7. Présentation et vote d’une Décision modificative n° 2 au Budget principal

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- accepte la décision modificative n° 2 (augmentations de crédits) au Budget Principal comme suit :

Dépenses d’Investissement	art 2313 - 041	+ 9 898.00 €
Recettes d’Investissement	art 238 - 041	+ 9 898.00 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- accepte les virements de crédits n° 1 au Budget Principal tels qu’exposés ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement :

- article 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 751.00
- article 022 – Dépenses imprévues	- 751.00

Recettes d’Investissement :

- article 1322 – Région	+ 21 360.00
- article 1641 – Emprunts	- 21 360.00

Dépenses d’Investissement :

- article 2113 – Terrains aménagés	- 1 000.00
- article 2128 – Autres agencements et aménagements	- 24 956.00
- article 21318 – Autres bâtiments publics	8 625.00
- article 2138 – Autres constructions	+ 50 000.00
- article 2151 – op 47 Travaux de voirie	+ 7 777.00
- article 2152 – Installations de voirie	- 7 000.00
- article 2158 – Autres installations matériel et outillage	- 7 777.00
- article 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 8 419.00

8. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, le recours à un agent contractuel dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité et l'exercice du droit de préemption.

9. Mise à disposition du tivoli auprès des associations de la commune

Après en avoir délibéré et afin de ne pas créer de précédent par rapport aux autres associations réorthaises, le Conseil Municipal, à douze voix pour, une abstention et une voix contre, décide :

- d'accorder, une fois par an, la gratuité du tivoli aux associations réorthaises,
- de fixer le montant de la caution à 500 €.

La décision du Maire n° A-2016-05 en date du 28 Septembre 2019 fixant à 30 € le prix de location du tivoli à l'association Foyer Rural de la Réorthe, pour la fête de l'anguille organisée chaque année par l'association, est abrogée.

Fait à la Réorthe, le 26 Septembre 2019

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**



